



2016-09-110-DAP

nomenclature: 7.10

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

**OBJET : ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU CHRONOPLUS –
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT
DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION COTE BASQUE ADOUR
(STACBA)**

L'an deux mille seize, le quinze septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE

Arrivée de M. GARANS au point n°2016-09-102-DGS

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29
30 à partir du point n°2016-09-102-DGS

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 32
33 à partir du point n°2016-09-102-DGS



2016-09-110-DAP - ACCESSIBILITE ARRETS BUS RESEAU CHRONOPLUS - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS AGGLOMERATION COTE BASQUE ADOUR (STACBA)

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Tarnos, est adhérente au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour (STACBA). Le territoire communal est ainsi compris dans le Périmètre des Transports Urbains, qui regroupe les villes de Bidart – Biarritz – Anglet – Bayonne – St Pierre d'Irube – Boucau et Tarnos.

Dans ce périmètre, le STACBA assure la gestion du service de Transports Urbains Chronoplus.

A ce titre, et conformément à la loi, le STACBA est soumis à la mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), document permettant de planifier les actions visant à rendre accessibles les Transports Urbains aux personnes à mobilité réduite.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville de Tarnos a délégué sa compétence relative à l'installation et à l'entretien des abris voyageurs au Syndicat. Ce transfert concernant uniquement le mobilier urbain installé sur les arrêts de bus, la Ville de Tarnos reste compétente pour assurer l'accessibilité des points d'arrêts bus situés en agglomération.

Dans le cadre de l'Ad'AP STACBA, un diagnostic de l'accessibilité de tous les points d'arrêts bus du Périmètre des Transports Urbains a été réalisé et transmis à chacune des communes concernées. Le document propose un état exhaustif du niveau d'accessibilité de chaque arrêt ainsi qu'un classement permettant d'identifier les travaux prioritaires à effectuer dans le cadre d'un plan pluriannuel d'intervention.

Par courrier du 3 novembre 2015, la Municipalité indiquait à Monsieur le Président du STACBA son accord pour réaliser les travaux prioritaires d'accessibilité de quatre arrêts de bus par an, sur la période 2016-2018.

Pour l'année 2016, la Ville de TARNOS et le STACBA se sont entendus pour identifier les arrêts sur lesquels les travaux d'accessibilité seraient réalisés :

- Métro Plage (terminus ligne 16 – en été)
- Castillon Barbier (x2 – ligne 16)
- La Plaine (terminus ligne 7)

Le montant estimatif de ces travaux a été fixé à 50 000 euros HT.

Par arrêté du 9 juin 2016, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a octroyé à la Ville de TARNOS une subvention d'un montant de 15 000 euros (30%) pour la réalisation de ces travaux, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

Afin de compléter le plan de financement, le Conseil Municipal est invité à solliciter auprès du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour une aide financière couvrant 25 % du montant estimatif des travaux, soit 12 500 euros.



LE CONSEIL MUNICIPAL

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'obligation d'assurer l'accessibilité des arrêts de bus du réseau de Transports Urbains CHRONOPLUS,

DÉLIBÈRE

SOLLICITE une participation financière du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour, correspondant à 25 % du montant estimatif des travaux, soit 12 500 euros, pour les travaux de mise en accessibilité des quatre arrêts bus suivants du réseau Chronoplus :

- arrêt Métro Plage (terminus ligne 16)
- arrêts Castillon Barbier (x2 ligne 16)
- arrêt La Plaine (terminus ligne 7)

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférant.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait certifié conforme
Tarnos, le 16 septembre 2016
Le Maire

